

N° de l'OMP : [REDACTED]
N° MINOS : 0
N° MINUTE : [REDACTED]

EXTRAIT DES MINUTES
du Secrétariat-Greffe de la
Juridiction de Proximité
de LONGJUMEAU

Juridiction de Proximité de Longjumeau
1ère à 4ème classe

JUGEMENT

COPIE

Audience du QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL QUINZE à QUATORZE HEURES ainsi
constituée :

Juge de proximité : Mme [REDACTED]
Greffier : Mme [REDACTED]
Ministère Public : Mme [REDACTED]

Mention minute :
Délivré le :

Le jugement suivant a été rendu :

A :

ENTRE

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Nom : [REDACTED]
Prénoms : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Sit. Familiale

Mode de Comparution : non-comparant

Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

1) CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX
CIRCONSTANCES(Code Natinf : 213) avec le véhicule immatriculé BR-248-SP

2) DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE(Code Natinf : 6102) avec le
véhicule immatriculé BR-248-SP

3) CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC
LE VEHICULE QUI PRECEDE(Code Natinf : 6096) avec le véhicule immatriculé BR-248-
SP

4) CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS
AVERTISSEMENT PREALABLE(Code Natinf : 217) avec le véhicule immatriculé BR-248-
SP

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

[REDACTED] ition par déclaration notifiée le
13/10/2014 (lettre recommandée non réclamée retour à l'envoyeur) puis a été cité à
l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le
03/12/2015 accusé de réception signé le 09/12/2015 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code
de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie po [REDACTED]

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- PARIS (AUTOROUTE A6 - (PROCHE DE PARIS) ENTRE LES PK 15 ET 14- VERS PARIS), en tout cas sur le territoire national, le 11/05/2013, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- avec le véhicule immatriculé BR-248-SP, CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES
Faits prévus et réprimés par ART.R.413-17 C.ROUTE., ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.

- avec le véhicule immatriculé BR-248-SP, DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE
Faits prévus et réprimés par ART.R.414-6 §I C.ROUTE., ART.R.414-6 §III, §IV C.ROUTE.

- avec le véhicule immatriculé BR-248-SP, CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §V C.ROUTE.

- avec le véhicule immatriculé BR-248-SP, CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-10 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-10 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

Attendu que le conseil du prévenu soulève, par conclusions transmises par télécopie au greffe le 11/12/2015, in limine litis [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique ;

ANNULE [REDACTED]

RENVOIE [REDACTED]

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Michèle MOULIN-COSSIC, Juge de proximité, assistée de Madame Audrey CHOURY, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier, Pour copie certifiée conforme
Le Greffier en Chef,

Le juge de proximité

